Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260427-2026_0031-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département des Côtes d'Armor**
**COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL**

**EXTRAIT du REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 27 avril 2026**

---

**Date de convocation :**
21 avril 2026

**Date d'affichage :**
21 avril 2026

**Nombre de conseillers :**

| | |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 14 |
| Votants | 15 |

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire, Aurélie MARZIN, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Sylvain FRELAUT, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Yoann MOTTAIS, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES, Damien MACE, Léa BENITEZ

Absents : Magali LISCORNET donne pouvoir à Patrick BOURBLANC

Secrétaire de séance : Yoann MOTTAIS

## DCM2026/031 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général Collectivités Territoriales, adoptée sur rapport sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLECT) ».

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la Communauté de Communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les Communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compensations transférées. La CLECT est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Pour les communautés à fiscalité professionnelle unique, les montants qui devront être remboursés au titre de la mise à disposition des services, pourront être imputés sur l'AC. Ainsi, lorsque la communauté verse une AC à la Commune, les frais liés aux services communs par la Commune à la Communauté, peuvent s'ajouter au versement de l'AC.

La CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées :

- PLUI
- SDIS

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260427-2026_0031-DE

- Prestations droit des sols

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement aux transferts, il est demandé à chaque conseil municipal des Communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révision des AC des Communes qu'il propose. Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres.

Les incidences pour la Commune sont les suivantes :

- Attribution de compensation 2025.....11 705,00 €
- Ajustement PLUI 2026 .....0,00 €
- Contribution SDIS 2026.....13 509.00€
- Ajustement cotisation ADS 2025 .....- 2 159.96 €
- Cotisation ADS 2025.....2 217.02 €

Soit une attribution de compensation 2026 de.....- 1 861.06 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le rapport de la CLECT ;**
- **PRECISE que le montant de 1861.06 € sera versé en une seule fois à Leff Armor Communauté.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yoann MOTTAIS

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE